

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°33 du 11 avril 2019

Présents: Mrs. MATHEY, CHAMBON, FERNANDES, RYMPEL, DESCHAMP, MOSCATO.

Courriers entrants

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 05/04/2019 ayant pour objet le forfait non déclaré en U15F.
Le forfait a été déclaré, mais pas dans les délais impartis.

Club BUXY, courriel du 29/03/2019 ayant pour objet l'inversion de leur match de Coupe.
REPONSE Idem du PV N°32 du 4/04/2019.

Arbitre GATILLE Ludovic, courriel du 8/04/2019 ayant pour objet une erreur dans le score de la rencontre CHAUFFAILLES – SANVIGNES. Le nécessaire a été fait.

Club PARAY, courriel du 08/04/2019 ayant pour objet l'oubli du délégué sur la feuille de match.
Le nécessaire a été fait.

Arbitre DA ROCHA ISAAC, courriel du 07/04/2019 ayant pour objet la blessure de deux jours d'EPINAC non notifiée sur la feuille de match. Le nécessaire a été fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U15F Match 54431.1 PARAY – BLANZY FEMININES du 06/04/2019

Amende pour absence de code BLANZY : 46€

U15 D3B Match 54900.1 ST MARCEL 2 – SORNAY 2 du 06/04/2019

Amende pour absence de code SORNAY : 46€

U13 D1E Match 53708.1 ROMANECHÉ 1 – SORNAY DU 09/03/2019 (Non-retour de la feuille de match)

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Amende pour absence de transmission : 46 euros au club de ROMANECHÉ.

SENIORS

D3G Match 50830.2 FLACE 2 – LA ROCHE VINEUSE 2 du 07/04/2019

Forfait non déclaré de FLACE 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait la commission déclare FLACE 2 forfait général.

Amende : 125 € à FLACE

RESERVE

D3B Match 50103.2 ST SERNIN 3 – MELLECEY MERCUREY 1 du 07/04/2019

Réserve régulièrement confirmée de MELLECEY MERCUREY sur la participation des joueurs de ST SERNIN susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 et 2, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, en conséquence la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 25€ à MELLECEY/MERCUREY

D3F Match 50766.2 BEAUREPAIRE 1 – CHATEAURENAID 2 du 07/04/2019

Réserve régulièrement confirmée de BEAUREPAIRE sur la qualification des joueurs de CHATEAURENAUD.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, en conséquence la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 25€ à BEAUREPAIRE

La commission reprend le dossier :

U13 D3A Match 53884.1 HL2S 3 – JS MACONNAISE 2 du 30/03/2019

Réserve régulièrement confirmée de HL2S sur la qualification des joueurs du JS MACONNAISE ne présentant pas de licences.

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 11 joueurs n'étaient pas licenciés pour jouer la rencontre.

Après étude des éléments figurant au dossier et prenant note du PV de la DTJ n° 27 du 02/04/19,

Considérant la fraude sur l'identité de 11 joueurs, la commission met hors compétitions à titre conservatoire l'équipe U13B de J.S Maconnaise et U11 A et B.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

FEMININES

D3C match 54274.2 CHANES – ST GERMAIN DU BOIS du 21/04/2019 demande de report de CHANES, au 19/05/2019. Manque Accord de ST GERMAIN DU BOIS.

D2B Match 54267.2 GENELARD – GUEUGNON du 09/06/2019 demande de report de GENELARD, au 26/05/2019.
Droit : 15€ à GENELARD

D3C Match 54283.2 ST GERMAIN DU BOIS - LUX du 09/06/2019 demande de report de LUX, au 05/05/2019.
Droit : 15 € à LUX.

U18F OUROUX déclare forfait général
Amende : 40 €

U18F D1 MONTCEAU – CRECHES du 06/04/2019
Forfait déclaré de CRECHES la commission donne match perdu 0-3, - 1 point.
Amende : 15 € à CRECHES

U13F CHATENOY déclarant forfait pour la finale du FESTIVAL U13 PITCH
Amende : 88€ à CHATENOY

JEUNES

U18 D2A Match 54500.1 BOURBON - USBG du 13/04/2019 demande de report de USBG, au 04/05/2019.
Droit : 10 € à USBG.

U18 D3A Match 54594.1 DUN SORNIN – VARENNE ST YAN du 27/04/2019 demande de report de DUN SORNIN, au 20/04/2019.
Droit : 10€ à DUN SORNIN.

U15 D2B Match 54817.1 GIVRY ST DESERT – BLANZY US du 13/04/2019 demande de report de GIVRY ST DESERT, au 18/05/2019. Manque Accord de BLANZY.

U15 D1A Match 54723.1 AUTUN FC - SAGY du 13/04/2019 demande de report de SAGY, au 18/05/2019.
Droit : 10 € à SAGY

U13 D2C Match 53803.1 MONTCEAU 3 – ST REMY du 30/03/2019 (Non-retour de la feuille de match)
Match sans nouvelle : 30 euros à Montceau.

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.